

****AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE ***

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public la direction des équipements publics de la wilaya de Souk – Ahras, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé dans l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacité minimale N 32/2026 apparu dans les

Presse électroniques

- ✓ *dz watch en date du 10/06/2026
- ✓ *aljazair mobacher en date du 11/06/2026

les quotidiens nationaux

- ✓ *al aane en date du 21/06/2026
- ✓ *le jeune indépendante en date du 21/06/2026

Bomop n 2023 semaine du 14-20 juin 2026 page 48 et 49

Pour la REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 2 AU NIVEAU DU SITE 1100 LPL AU POLE URBAIN REZGOUNE COMMUNE DE MACHROHA ,WILAYA DE SOUK AHRAS (CITE D'HABITAT INTEGREES PROGRAMME 2026). En deux tranches :

- **Tranche ferme :bloc pédagogique +cantine 200 repas +VRD**
- **Tranche conditionnelle :logement de fonction.**

N	LOTS	ENTREPRISE	Not technique	Nif	Montant en TTC avant rectification	Montant en TTC Après rectification	Délai d'exécution
01	REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 2 AU NIVEAU DU SITE 1100 LPL AU POLE URBAIN REZGOUNE COMMUNE DE MACHROHA ,WILAYA DE SOUK AHRAS (CITE D'HABITAT INTEGREES PROGRAMME 2026). En deux tranches : • Tranche ferme :bloc pédagogique +cantine 200 repas +VRD • Tranche conditionnelle :logement de fonction.	<i>Gouassmia sabiha</i>	75	298116060201640	Partie ferme 177.265.524.34	Partie ferme 164.492.104.81	08 mois
					Partie conditionnelle 18.767.689.76	Partie conditionnelle 18.856.306.76	

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission de la Wilaya des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la 1er publication du présent avis sur les quotidiens nationaux ou dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date est prorogée au jour ouvrable suivant et cela conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le Directeur